Réf. Farde e-Assemblées : 2540925

N° OJ : **109**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Subside Espaces Verts 2023/11.- Asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Montant : 3.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" est soucieuse de l'environnement des citoyens et de l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant que l'asbl est active sur un nombre toujours croissant de projets favorables à la ville de Bruxelles et à son rayonnement, dont :
- la rénovation, l'entretien, l'animation de potagers de la ville de Bruxelles avec de nombreuses nouvelles écoles intéressées ;
- le projet de valorisation des biodéchets de la ferme et du quartier par du compostage électromécanique (une innovation unique en région bruxelloise), permettant de valoriser jusqu'à 160kg de biodéchets par jour en compost de qualité ;
- le projet de modernisation de la ferme pour l'intégrer dans le concept de la Smart City, en commençant par un focus sur les ruches connectées ;
- la végétalisation du quartier nord dans le cadre du contrat de quartier durable "Héliport-Anvers", ainsi que la collaboration avec "Atelier Groot Eiland" et "ABC" sur deux autres projets visant à améliorer le cadre de vie et favoriser le lien social ;
- la participation à différents échanges internationaux : European Federation of City Farms / European Forum on Urban Agriculture ;

Considérant que l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" sollicite un soutien financier de la Ville de Bruxelles pour le renouvellement du permis d'environnement pour ses installations, pour lequel, vu la complexité du dossier (nombreux aspects techniques et légaux), elle souhaite faire appel à un bureau d'étude spécialisé ;

Considérant que la Ville souhaite aider l'asbl dans ces démarches par l'octroi d'un subside de 3.000,00 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer un subside de 3.000,00 EUR à l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" afin de soutenir cette asbl dans les démarches pour le renouvellement de son permis d'environnement.- Article 76605/332/02 du budget ordinaire 2023.

Annexes :